



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 20/05/2026 au 21/07/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_409

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement allée de Normandie, avenues de Provence (Square des dauphins), Savoie, Roland Garros, place de l'Aviation et allée piétonne du Mail (Entreprise SAMU SA)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que la société SAMU SA pour le compte de la Ville doit procéder à l'élagage des arbres, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement allée de Normandie, avenues de Provence (Square des dauphins), Savoie, Roland Garros, place de l'aviation et allée piétonne du Mail,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, de 08h00 à 17h30, la société SAMU SA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage des arbres allée de Normandie, avenues de Provence (Square des dauphins), Savoie, Roland Garros, place de l'Aviation et allée piétonne du Mail.

**Article 2 :** du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, de 08h00 à 17h30, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise SAMU SA, allée de Normandie, avenues de Provence (Square des dauphins), Savoie, Roland Garros, place de l'Aviation et allée piétonne du Mail, au droit et à l'avancement du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée avenue de Savoie. La voie restante libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

**Article 4** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sécurisée.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SAMU SA qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SAMU SA sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mai 2026